



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 55011

Texte de la question

M. Patrick Balkany * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique dans la préparation de la loi d'orientation sur l'école. Les propositions faites dans l'élaboration de ce projet de loi semblent laisser peu de place à l'éducation physique et sportive (EPS). En effet, la scolarité obligatoire « minimum » est définie comme « un ensemble de connaissances et de compétences indispensables » et donc des matières d'enseignement jugées fondamentales où n'apparaissent ni l'éducation physique et sportive, ni une quelconque référence à la place du sport à l'école. La suppression du caractère obligatoire de l'EPS au brevet des collèges est de ce point de vue significative. Cela amènerait à une nouvelle hiérarchie des savoirs, enfermant les activités physiques, corporelles et sportives dans le seul registre du divertissement, les réduisant à une sorte de sous-culture. Or ces activités sont créatrices de lien social au sein de l'école. Elles sont aussi au cœur du développement personnel des élèves. Il paraîtrait contradictoire de ne pas promouvoir le sport à l'école tout en développant des campagnes de santé publique luttant contre l'obésité ou motivant les Français à faire davantage d'exercice. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du ministère en la matière et notamment s'il entend préserver l'EPS comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire dans le projet de loi d'orientation sur l'école prévu en 2005, déclarée « année internationale du sport et de l'éducation physique » par l'assemblée générale de l'ONU.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55011

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2005, page 198

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454